

167. — 20 JUIN 1869. — **LOI** contenant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1870 (1). (Monit. du 25 juin 1869.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère des affaires étrangères est fixé, pour l'exercice 1870, à la somme de trois millions quatre cent quinze mille cent douze francs

(fr. 3,415,112), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Les fonds qui, à la clôture de l'exercice 1869, resteront disponibles sur les art. 21, 25 et 26 pourront être transférés au budget de 1870.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des affaires étrangères, M. JULES VANDERSTICHELEN.)

Budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1870.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	»	220,800
Art. 2. Traitement du personnel des bureaux . .	145,700	»	
Art. 3. Matériel.	44,100	»	
Art. 4. Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	10,000	»	
CHAPITRE II.			
LÉGATIONS. — TRAITEMENTS DES CHEFS DE MISSION, DES CONSEILLERS OU SECRÉTAIRES, ET FRAIS DE CHAN- CELLERIE.			
Art. 5. Autriche	51,500	»	710,970
Art. 6. Bavière, Wurtemberg, Bade et Hesse Grand- Ducale	26,000	»	
Art. 7. France.	71,000	»	
Art. 8. Grande-Bretagne	71,000	»	
Art. 9. Italie et Rome	72,500	»	
Art. 10. Chine et Japon	46,000	»	
Art. 11. Pays-Bas.	46,500	»	
Art. 12. Prusse et Confédération du Nord	51,500	»	
Art. 13. Russie.	71,000	»	
Art. 14. Brésil.	30,000	»	
Art. 15. Danemark, Suède et Norvège, etc. . . .	20,000	»	
Art. 16. Espagne.	26,000	»	
Art. 17. Etats-Unis.	30,000	»	
Art. 18. Portugal.	20,000	»	
Art. 19. Turquie, avec faculté de transférer 3,000 fr. à l'art. 23	50,970	»	
Art. 20. Indemnités à quelques secrétaires et at- tachés de légation non rétribués.	27,000	»	

(1) Session de 1868-1869.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget. Séance du 2 mars 1869, p. 215. — Rapport. Séance du 19 mars, p. 215-215.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 20 avril 1869, p. 742-746.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 7 juin 1869, p. 47.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 8 juin 1869, p. 233-235.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE III.			
CONSULATS.			
Art. 21. Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.	169,550 »	»	169,550 »
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE VOYAGE.			
Art. 22. Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale; frais de courriers, estafettes, courses diverses.	70,500 »	»	70,500 »
CHAPITRE V.			
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.			
Art. 23.) Perception des droits de (Personnel	8,240 »	»	
Art. 24.) chancellerie à Paris	360 »	»	
Art. 25. Indemnités pour un drogman et autres employés dans des résidences en Orient.	8,030 »	»	
Art. 26. Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels.	73,620 »	»	
Art. 27. Créances arriérées des exercices antérieurs, et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	3,000 »	»	93,250 »
CHAPITRE VI.			
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 28. Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au budget.	47,000 »	»	47,000 »
CHAPITRE VII.			
COMMERCE, NAVIGATION.			
Art. 29. Chambres de commerce	16,000 »	»	
Art. 30. Frais divers et encouragements au commerce.	45,300 »	»	
Art. 31. Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers; remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux. (Crédit non limitatif.)	8,000 »	»	69,300 »
CHAPITRE VIII.			
MARINE.			
Paquebots à vapeur. — Services spectraux. — Constructions et réparations maritimes.		»	
Art. 32. Personnel actif et sédentaire, en disponibilité aux 2/3 de solde, en non-activité et non remplacé.	323,506 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Bateaux à vapeur entre Anvers et la Tête-de-Flandre.</i>			
Art. 33. Personnel	26,447 »	»	
<i>Pilotage, phares et fanaux, feux flottants et service de remorque.</i>			
Art. 34. Personnel. — Traitements	312,946 »	»	
Art. 35. Remises aux pilotes et aux receveurs du pilotage et des droits de fanal. (Crédit non limitatif.)	258,000 »	»	
<i>Sauvetage.</i>			
Art. 36. Personnel.	15,420 »	»	
<i>Police maritime.</i>			
Art. 37. Personnel. — Traitements	54,684 »	»	
Art. 38. Primes et remises. (Crédit non limitatif.)	4,000 »	»	
<i>Ecoles de navigation.</i>			
Art. 39. Personnel	19,580 »	»	
<i>Pêche maritime.</i>			
Art. 40. Subsidés aux caisses de prévoyance des pêcheurs, et encouragements à l'éducation pratique des marins.	52,945 »	»	
<i>Dépenses relatives aux divers services de la marine.</i>			
Art. 41. Dépenses diverses	911,104 »	70,000 »	2,028,442 »
CHAPITRE IX.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 42. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	2,300 »	»	5,300 »
Art. 43. Secours à des fonctionnaires, employés, marins et agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 »	»	
Total du budget du ministère des affaires étrangères.	3,345,112 »	70,000 »	3,415,112 »

168. — 20 JUIN 1869. — LOI qui proroge l'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, concernant les péages sur les chemins de fer de l'Etat (1). (Monit. du 25 juin 1869.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835 (*Pasinomie*, n° 196), concer-

(1) Session de 1868-1869.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 15 mai 1869, p. 348.

— Rapport. Séance du 25 mai, p. 365.

Annales parlementaires. Discussion et adop-

tion. Séance du 1^{er} juin 1869, p. 1012.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 10 juin 1869, p. 57.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 16 juin 1869, p. 311-312.